

Consultation - Modification de l'ordonnance sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux

Monsieur le conseiller fédéral,

Nous avons pris connaissance avec intérêt du projet de modification de l'ordonnance sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux.

Nous vous informons que la modification envisagée n'appelle pas de remarques particulières de notre part, dans la mesure où les intérêts du locataire et ceux du bailleur ne sont pas lésés.

Avec la modification proposée, le locataire verra les possibilités de sous-location facilitées, tandis que le bailleur aura toujours la possibilité de refuser de donner son consentement général, notamment si la sous-location présente des inconvénients majeurs pour lui.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 4 juillet 2018

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND